

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation pour le triathlon organisé par le 1^{er} REC le jeudi 15 octobre 2026.

ARRETE N° 213/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code de la sécurité intérieure notamment l'article 511-1,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L221-2, L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules lors du passage des cyclistes participant au triathlon organisé par le 1^{er} REC le jeudi 15 octobre 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue **le jeudi 15 octobre 2026 entre 09h00 et 12h00** sur les voies suivantes : carrefour D559A/D41E, avenue d'Aubagne, avenue de la Durance, avenue du Verdon, Corniche de l'Aiglo, avenue Darius Milhaud, rue du Petit Thouars, avenue Jean Bart, avenue Jean-Auguste Ingres, avenue Paul Cézanne, avenue Gay Lussac et avenue de Cassis.

Ceci afin de sécuriser le passage des cyclistes participant au triathlon organisé par le 1^{er} REC.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

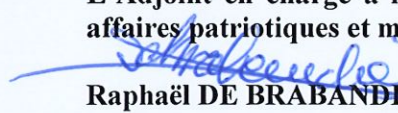
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **17 septembre 2026**.

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,


Raphaël DE BRABANDERE

